

A LIRE

Internet marketing 2010

J. JOUFFROY, G. BER, M. TISSIER

Elenbi-EBG, 362 pages, 58 euros.

Centre d'appels, centre de relation client

L. HERMEL

Afnor, 148 pages, 22 euros.

Data mining et statistique décisionnelle

S. TUFFÉRY

Technip, 706 pages, 62 euros.

Améliorer le pilotage du SI

M. GIBON, O. BRONGNIART, M. FALLY, J. TREYER

Dunod, 186 pages, 29,50 euros.

LES FAQ DU JURISTE

Responsabilité des hébergeurs du fait des contenus : le retour du critère économique ?

Dans un arrêt du 14 janvier 2010, la Cour de cassation a appliqué le statut d'éditeur à la société Tiscali Média pour son activité de fournisseur d'hébergement de pages personnelles sur Internet. Un internaute avait reproduit sur sa page personnelle hébergée par la société Tiscali Média, des albums de bandes dessinées sans l'autorisation des éditeurs. Les sociétés éditrices ont assigné la société Tiscali Média en contrefaçon et pour non-respect des dispositions de l'article 43-8 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée par la loi du 1^{er} août 2000. Condamnée en appel, la société Tiscali Média a formé un pourvoi en cassation dans lequel elle conteste l'application à son égard du statut d'éditeur aux motifs qu'elle propose aux annonceurs de mettre en place des espaces publicitaires payants directement sur les pages personnelles. La Cour de cassation, confirmant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 7 juin 2006, a estimé que le rôle de la société Tiscali dépassait celui de simple hébergeur de pages personnelles. Elle a jugé qu'en proposant aux annonceurs de mettre en place des espaces publicitaires payants sur les pages personnelles et d'en assurer la gestion, la société Tiscali fournissait des services qui "excédaient les simples fonctions techniques de stockage", visées par l'article 43-8 dans sa rédaction issue de la loi du 1^{er} août 2000. Avec cette décision, c'est le retour du critère économique dans la qualification d'éditeur. Pourtant, le critère économique semblait bel et bien enterré. La doctrine ayant souligné l'absence de ce critère aussi bien dans la loi pour la confiance dans l'économie numérique, que dans la directive sur le commerce électronique, la jurisprudence s'y était ralliée. Cette étrange résurgence pourrait toutefois trouver une explication dans le texte légal appliqué en l'espèce. La qualification d'éditeur est retenue sur le fondement de l'article 43-8 qui retenait comme critère du statut d'hébergeur le "stockage direct et permanent" de données. Depuis la loi pour la confiance dans l'économie numérique est passée et les termes "direct et permanent" ont disparu. Il est donc tentant d'avancer que la solution eut été différente si elle s'était fondée sur l'article 6-I 2° de la loi pour la confiance dans l'économie numérique et que, par conséquent, le critère économique n'est peut-être pas ressuscité.

Mathieu Prud'homme, Avocat, Directeur du département Internet contentieux, Virginie Bensoussan-Brulé, avocat, Alain Bensoussan - Avocats (www.alain-bensoussan.com)

PROFILS

FullSIX France

Anne Browaeyts

est nommée directrice générale groupe.

Dailymotion

Damien Pigasse

devient directeur commercial de la régie.

Pierre Audoin

Consultants

Eric Isabey

est nommé président du directoire.

Seloger.com

Roland Tripard

est nommé président du directoire.

Internet Society France

Gérard Dantec

est élu président.



Pour s'abonner à

stratégie internet
Magazine de référence pour les dirigeants

**Retourner ce document à Benchmark Group
69/71 Av. Pierre Grenier 92517 Boulogne-Billancourt ou le faxer au 01 47 79 50 01.**

Je m'abonne pour un an (10 numéros) à *Stratégie Internet* pour **415 € (1)** au lieu de 460 € HT Net à payer TTC : 437,83 €

Je vous règle par chèque bancaire ci-joint à l'ordre de Benchmark Group.
 Je souhaite recevoir une facture.

Etranger 445 € au lieu de 490 €

Je souhaite en complément recevoir la collection complète des **10 derniers numéros (un an) pour 290 € HT**

Nom Prénom

Fonction

Société

Secteur d'activité

E-mail

Tél. Fax.

Adresse

Code Postal Ville

Date Signature

Garantie Au cas où je souhaiterais interrompre mon abonnement, les numéros à paraître me seront remboursés au prorata. **(1) Offre spéciale** valable jusqu'au 31 mai 2010

SI 139

